

**COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

Le 14 novembre 2019 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 8 novembre 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	7 189,12 voix

PRESENTS**Titulaires :**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes-Métropole).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes-Métropole),
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est),
M. François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Benoît PARENT, Constant BERROU, Gabriel JOURDAN, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christine GARNIER, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET OCTRU, (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, Guy GUILMEAU, Jean-Louis SOUBEYROU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, Jérôme CROCE, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère), Henri BAILE, Valérie PETEX, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 19-VI-III

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Le Président expose :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1 janvier 2020, l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Il est proposé la participation employeur suivante qui répond aux critères suivants :

- *Montant versé par agent et non par personne couverte*
- *Incitation plus forte pour les Indices Majorées les moins élevés*
- *Montant proposé prenant en compte la hausse des cotisations liée à l'âge*

Indice Majoré	Formule 1 : Garantie de base			Formule 2 : Garantie Renforcé			Formule 3 : Garantie Supérieure		
	Isolé	Famille mono parentale	Famille	Isolé	Famille mono parentale	Famille	Isolé	Famille mono	Famille
de 326 à 430	6	8	13	11	16	26	15	22	42
de 432 à 628	5	7	12	9	14	23	13	20	33
629 et plus	4	6	10	7	11	18	10	15	20

Plusieurs formules d'adhésion sont proposées aux agents et leurs cotisations varient selon l'âge de l'adhérent.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Il est précisé que le niveau de participation employeur reste conforme à la délibération du Comité Syndical en date du 21 décembre 2012.

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention en résultant.

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- Approuve l'adhésion de l'Etablissement public du SCoT au contrat cadre mutualisé pour le lot 1 Protection santé complémentaire.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mutualisé

Vote : A l'unanimité

Voix pour : 7 189,12

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2019

Le Président

Yannik OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le



ID : 038-253804314-20191114-DELIB19_VI_III-DE